



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JM,TS/vg

P.V. ERMCE 14
P.V. SECS 21

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

et

Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2017

Ordre du jour :

Informations au sujet de la formation universitaire médicale au Luxembourg

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, Mme Joëlle Elvinger remplaçant Mme Simone Beissel, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Baum, M. Alex Bodry remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Edy Mertens, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé
M. Laurent Mertz, M. Xavier Poos, M. Jean-Claude Schmit, du Ministère de la Santé

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche
M. Léon Diederich, Mme Josiane Entringer, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Alexander Kriebs, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

*

Présidence : M. Claude Adam, Vice-Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

*

Informations au sujet de la formation universitaire médicale au Luxembourg

- ***Présentation des décisions prises par le Conseil de Gouvernement concernant l'extension des études universitaires de médecine au Luxembourg***

En guise d'introduction, M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche rappelle que des études préliminaires en vue de la mise en place d'un dispositif de formation pour médecine avaient été initiées par le Gouvernement en fonction pendant la période législative 2009-2013. Le programme gouvernemental 2013-2018 prévoit que « [l]e Gouvernement étudiera l'opportunité d'une extension de la formation universitaire médicale à l'Université du Luxembourg ou alternativement la mise en place d'une collaboration plus intensive avec une ou des universités de la région jouissant d'une excellente réputation dans ce secteur ». A cet effet, deux études ont été initiées en 2014 auprès de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité, d'une part, ainsi qu'auprès de la société d'audit Deloitte, d'autre part. Ces études ont été présentées à la Commission en date du 16 mars 2015 (cf. procès-verbal afférent). Lors de cette réunion, il a été retenu que les différentes pistes esquissées dans les études précitées seraient soumises à une analyse approfondie. A cette fin, deux groupes de travail, rassemblant des représentants de l'Université du Luxembourg, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Santé ainsi que des hôpitaux luxembourgeois, ont été chargés d'examiner le développement de la formation médicale au Luxembourg.

M. le Ministre délégué rappelle que les études et analyses initiées depuis 2014 avaient pour but de permettre la prise d'une décision qui tienne compte aussi bien du développement de l'Université du Luxembourg ainsi que des hôpitaux du Luxembourg, d'une utilisation efficace des ressources budgétaires, que des évolutions au niveau des formations médicales des pays limitrophes.

Mme la Ministre de la Santé évoque les difficultés de maintenir les partenariats conclus avec certaines universités françaises et allemandes afin de permettre aux étudiants issus de l'Université du Luxembourg de poursuivre leurs études, pour le cas où l'Université offrirait un cycle complet d'études médicales. Selon l'oratrice, le Gouvernement veillera à ce que les régimes préférentiels accordés aux étudiants issus de l'Université du Luxembourg ne disparaissent pas.

Les décisions prises le 22 mars 2017 par le Conseil de Gouvernement concernant l'extension des études universitaires de médecine au Luxembourg se présentent comme suit :

- L'Université du Luxembourg développe un premier cycle d'études médicales (Bachelor) avec un accent sur des concepts d'enseignement moderne, notamment en tenant compte de l'évolution des nouvelles technologies d'information et du concept du « Big Data ». Cette formation serait réalisée en partenariat avec des universités à l'étranger afin d'assurer l'accès aux diplômés de Bachelor, au deuxième cycle d'études médicales (Master). A cette fin, l'Université finalisera les discussions en cours avec l'université de Strasbourg. Elle continuera les concertations avec l'Université de Lorraine et s'empressera à tisser des liens avec des universités d'autres pays limitrophes.

- Le premier cycle des études médicales à l'Université du Luxembourg pourrait démarrer avec la deuxième année d'études et un nombre de 25 étudiants, à partir de l'année académique 2020/2021. Il est prévu de procéder à une première évaluation de cette formation en 2023, suite à laquelle la question du développement d'un deuxième cycle d'études médicales sera étudiée.

- La sélection pour le premier cycle d'études médicales se fera sur dossier, qui devra notamment faire état des connaissances linguistiques du candidat : des compétences en langue française et allemande du niveau C1 ou un cursus de dix ans passés dans l'enseignement luxembourgeois sont requis. A noter que ces critères sont identiques à ceux qu'applique l'Université actuellement pour la sélection des candidats en première année d'études médicales.

- Le Gouvernement s'engage à mettre à la disposition de l'Université une enveloppe budgétaire supplémentaire en vue du développement du premier cycle d'études médicales, dont le coût s'élève à quelque sept à huit millions d'euros par an. En vue de la mise en place de la nouvelle formation de premier cycle, les moyens budgétaires de l'Université seront augmentés de 1,6 million d'euros supplémentaires en 2018, et de quatre millions d'euros supplémentaires en 2019.

- Le Gouvernement a par ailleurs retenu de développer des études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg, en se basant sur la formation spécifique en médecine générale et les activités de recherche en oncologie et en neurologie déjà existantes à l'Université et au « Luxembourg Institute of Health » (ci-après « LIH »). La décision en faveur des deux formations spécialisées précitées tient compte de l'excellence en matière de recherche obtenue dans ces deux domaines au cours des dernières années. Ainsi, le LIH comprend un département d'oncologie et une biobanque, et certaines de ses équipes ont acquis une réputation internationale. L'Université du Luxembourg possède également une équipe de recherche en oncologie. En plus, le plan cancer prévoit le développement d'un axe de recherche en oncologie. Finalement, il faut signaler que la majorité des études cliniques au Luxembourg se fait dans le domaine de l'oncologie. En ce qui concerne la neurologie, les maladies neurodégénératives sont une priorité de recherche du « Luxembourg Centre for Systems Biomedicine » de l'Université. Ce centre a obtenu, avec d'autres partenaires, un financement « National Center of Excellence in Research » en neurologie.

- Les formations spécialisées en oncologie et en neurologie pourraient démarrer au plus tôt à partir de l'année académique 2018/19. Il est prévu d'offrir une formation spécialisée en oncologie à quinze médecins en voie de spécialisation sur une période de référence de cinq ans. La formation spécialisée en neurologie est limitée à douze médecins en voie de spécialisation pour une période de référence identique.

- Il est proposé d'augmenter les indemnités des médecins en formation spécifique en médecine générale et des médecins en voie de spécialisation. Cette indemnité s'élèvera à 4.000 euros en première année de spécialisation ou de formation spécifique en médecine générale, dont 3.100 euros seront financés par l'Etat, pour atteindre 5.000 euros en cinquième année de spécialisation ou de formation spécifique en médecine générale, dont 1.900 euros seront contribués par l'Etat, le solde restant étant à charge des hôpitaux ou des cabinets médicaux qui accueillent les médecins stagiaires.

- La contribution financière de l'Etat pour la mise en place des formations spécialisées en oncologie et en neurologie s'élève à 1,7 million d'euros supplémentaires en 2018 et à 3,4 millions d'euros supplémentaires en 2023.

- Le curriculum des formations spécialisées en oncologie et neurologie sera aligné sur le curriculum médical européen, afin de garantir une reconnaissance internationale des qualifications acquises au Grand-Duché.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV dit regretter les brefs délais dans lesquels la présente réunion a été convoquée, d'autant plus que l'horaire se recoupe avec les plages fixes des réunions de la Commission de l'Economie ainsi que de la Commission du Développement durable. M. le Vice-Président, tout en concédant qu'une convocation à court terme a des inconvénients, souligne l'importance de la présence des deux Ministres compétents à la présentation de la décision du Conseil de Gouvernement concernant l'extension des études universitaires de médecine au Luxembourg.

- Un représentant du groupe politique CSV s'enquiert de la masse critique en nombre d'étudiants nécessaire, afin d'assurer la viabilité de la formation en premier cycle d'études médicales. Il est expliqué que l'Université reçoit actuellement quelque 400 demandes pour les 100 places disponibles en première année de formation médicale, dont 50 réussissent le passage en deuxième année d'études. M. le Ministre délégué rappelle que la décision du Conseil de Gouvernement du 22 mars 2017 prévoit de limiter le premier cycle d'études médicales à 25 étudiants et que ce chiffre pourrait augmenter à moyen terme à 50 étudiants. L'orateur renvoie par ailleurs à un sondage initié par l'Association luxembourgeoise des étudiants en médecine, qui fait état d'un vif intérêt auprès des étudiants résidant au Luxembourg de poursuivre leurs études médicales au Grand-Duché.

- Un représentant du groupe politique CSV s'enquiert des démarches entreprises en vue d'établir une coopération renforcée, en matière d'études médicales, avec l'Université de la Grande Région. M. le Ministre délégué, rappelant que ce groupement transfrontalier ne dispose pas de structure opérationnelle, estime qu'il revient à l'Université du Luxembourg d'aborder le sujet de la formation médicale dans le cadre de la coopération au sein de la Grande Région. L'orateur explique que les partenariats conclus avec des pays limitrophes en vue de l'admission des étudiants en médecine issus de l'Université du Luxembourg risquent de devenir caducs au moment où l'Université du Luxembourg offrira un cycle complet en études médicales. Il convient de tenir compte de cet aspect lors de l'évaluation de la formation en premier cycle d'études médicales, prévue pour l'année 2023.

- Une représentante du groupe politique CSV demande des détails sur le curriculum de la formation en premier cycle d'études médicales, notamment pour ce qui est du déroulement du cursus lorsqu'il s'agit d'effectuer des études en co-diplômation avec une université partenaire étrangère. Le représentant ministériel explique que le curriculum de la première

année d'études médicales offerte à l'Université du Luxembourg est aligné sur le curriculum des universités partenaires françaises, ceci afin de faciliter le passage en deuxième année d'études dans une des universités partenaires. Il est prévu de procéder de la même manière pour le développement du curriculum du premier cycle complet d'études médicales à l'Université du Luxembourg.

- Une représentante du groupe politique CSV s'informe sur les disponibilités des hôpitaux à former des étudiants stagiaires et à accueillir des médecins en voie de formation. Mme la Ministre de la Santé signale que les établissements hospitaliers luxembourgeois faisaient partie intégrante des groupes de travail chargés d'examiner le développement de la formation médicale au Luxembourg. L'oratrice rappelle par ailleurs que trois hôpitaux luxembourgeois sont accrédités en tant que « akademisches Lehrkrankenhaus », c'est-à-dire qu'ils concourent à l'enseignement universitaire et post-universitaire et à la formation des praticiens hospitaliers et non hospitaliers. C'est le cas pour le Centre hospitalier de Luxembourg, l'Hôpital Kirchberg et le Centre hospitalier Emile Mayrisch à Esch/Alzette. Mme la Ministre souligne l'importance des échanges transfrontaliers réalisés dans le cadre des missions d'enseignement universitaire accomplies par ces hôpitaux. Ces échanges ne se limitent pas à la Grande Région exclusivement, mais vont bien au-delà. Interpellé au sujet des professeurs enseignants à recruter par l'Université du Luxembourg en vue de l'extension de la formation en études médicales, M. le Ministre délégué explique que des ressources budgétaires supplémentaires sont mises à disposition de l'Université du Luxembourg dès 2018 afin de procéder aux recrutements nécessaires.

- Une représentante du groupe politique LSAP se renseigne sur les coûts engendrés par l'augmentation des indemnités des médecins en formation spécifique en médecine générale et des médecins en voie de spécialisation et sur le statut de ces médecins stagiaires. Mme la Ministre explique que le budget 2017 prévoit un montant supplémentaire de 1,8 million d'euros pour l'indemnisation des médecins en cours de formation. Les montants globaux des indemnités s'élèvent à 3,6 millions d'euros en 2018 et à 3,9 millions d'euros en 2019 pour atteindre 5,2 millions d'euros en 2023. Les médecins stagiaires au Centre hospitalier de Luxembourg ont le statut de salariés, alors que les médecins stagiaires de l'Hôpital Kirchberg et du Centre hospitalier Emile Mayrisch sont indépendants.

- Il résulte des chiffres dont dispose le Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (CEDIES) dans le cadre de l'attribution des aides financières de l'Etat pour études supérieures, qu'actuellement quelque 1.100 résidents luxembourgeois poursuivent des études médicales, auxquels s'ajoutent 400 étudiants non-résidents.

- Un représentant du groupe politique LSAP s'enquiert de la reconnaissance des diplômes des étudiants en médecine dont le parcours universitaire est marqué par des changements de pays. M. le Ministre délégué explique que la reconnaissance des diplômes fait partie intégrante des accords conclus avec les universités partenaires appelées à accueillir les étudiants issus de l'Université du Luxembourg. L'orateur souligne la nécessité d'informer les futurs étudiants en premier cycle de médecine des avantages dont ils disposent en cas de poursuite de leurs études en deuxième cycle dans une université partenaire.

- Un représentant du groupe politique LSAP soulève l'intérêt qu'auraient les hôpitaux académiques accrédités de travailler en réseau, afin de garantir un niveau de formation identique aux étudiants ainsi qu'aux médecins stagiaires qu'ils accueillent. Mme la Ministre dit partager cette approche, dont la réalisation pourrait s'avérer difficile, vu les différents statuts de médecin hospitalier en vigueur au Luxembourg.

- Une représentante du groupe politique CSV souligne la nécessité d'une approche pluridisciplinaire dans le cadre des formations spécialisées en oncologie et en neurologie, notamment pour ce qui est de la prise en charge des patients gériatriques. Mme la Ministre

explique que la neurologie et l'oncologie reposent par définition sur une formation pluridisciplinaire et polyvalente, dont bénéficieront les médecins spécialistes formés à l'Université du Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Vice-Président de la Commission de
l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
des Médias, des Communications et de
l'Espace,
Claude Adam

La Présidente de la Commission de la Santé,
de l'Egalité des chances et des Sports,
Cécile Hemmen